

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-037**  
**Séance du 3 juin 2022**

**Objet : Acquisition foncière de la parcelle AK303**

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (1) Mme Marie-Claude MOTHE à Mme Hélène TÊTELIN.

**ABSENTS** : (5) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (1) M. Luc FOURNIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Alain GHISALBERTI.

**DATE DE CONVOCATION** : 30 mai 2022

---

**Madame le Maire explique à l'assemblée** que pour les transactions immobilières, il y a compétence du conseil municipal sur la base tant de l'estimation de la valeur du bien que de l'éventuelle promesse unilatérale de vente précitée, il incombe donc au conseil municipal d'arrêter sa position.

Toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune (article L. 2241-1 du CGCT).

L'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée (article L. 1311-13 du CGCT).

Les acquisitions opérées sur le territoire de ces personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines (articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT).

**Considérant** le bien immobilier, non bâti, sur la parcelle AK n°303, lieu-dit Ruisseau de Saint-Laurent à Saint-Chinian d'une superficie de 537 m<sup>2</sup>, propriété du Département de l'Hérault ;

**Considérant** le courrier du Département de l'Hérault en date du 22 mars 2021, nous informant que l'estimation des services des domaines pour cette parcelle s'élève à 14 500 euros ;

**Considérant** notre courrier de réponse en date du 16 avril 2021 confirmant un accord de principe pour l'achat de cette parcelle en attente de passage en conseil municipal ;

**Considérant** la transmission en date du 5 août 2021 par les services du Département de l'Hérault de la délibération n°CP/230721/A/26 acceptant le principe de cession de cette parcelle à la commune de Saint-Chinian pour le montant estimé en valeur vénale par la D.I.E ;

**Considérant** le courrier du Département de l'Hérault en date du 28 mars 2022, nous demandant l'état d'avancement de ce dossier d'acquisition ainsi que l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune dans le cadre de futurs projets d'aménagements ;

**Madame le Maire demande au conseil** de se prononcer, en rappelant que le montant de cette acquisition a été prévu au budget primitif principal 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONFIRMER** l'acquisition par la commune de la parcelle AK n°303 appartenant au Département de l'Hérault pour un montant estimé par la D.I.E de 14 500 euros.

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

**Article 5 : D'IMPUTER** au budget les crédits correspondants.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au service du Département de l'Hérault.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 13/06/2022**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*